



**LA PRÉFECTURE DE POLICE**  
vous informe

# INFORMATION AUX RIVERAINS

## CAMPAGNE ANNUELLE DE DÉRATISATION

par arrêté du préfet de Police en date du 6 février 2019

### DU 4 MARS AU 28 JUIN 2019 INCLUS

**PROPRIÉTAIRES, GÉRANTS (syndics, bailleurs),  
GARDIENS et LOCATAIRES**

**vous avez l'obligation d'intensifier les mesures  
de dératisation dans tous les immeubles  
et sur les terrains non bâtis  
durant cette période.**

Des contrôles seront réalisés par les inspecteurs de la Direction départementale de la protection des populations de Paris (DDPP) durant cette période et tout au long de l'année.



### POUR EN SAVOIR PLUS

Rendez-vous dès à présent sur le site Internet de la préfecture de Police :  
[Démarches pour une déclaration de nuisances animales à Paris](#)

Pour faire un signalement directement en ligne, remplissez le formulaire disponible à cette adresse :

[Démarches simplifiées pour une déclaration de nuisances animales à Paris](#)

*À noter : les agents de la DDPP n'interviennent pas directement sur les nuisibles (pas d'application de produits, ni pose de pièges...). Ils prescrivent aux parties concernées la réalisation de travaux afin de remédier aux infractions relevées lors de leurs inspections.*